

Pénibilité et contraintes organisationnelles



La pénibilité selon la loi de 2010

Définition légale de la pénibilité au travail (article L4121-31 du Code du Travail) :

être ou avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à :

- des contraintes physiques marquées,
- un environnement physique agressif ou
- certains rythmes de travail

susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur.



La pénibilité selon la loi de 2010

Facteurs de risques professionnels déterminés par décret (n°2011-354 du 30 mars 2011) :

Contraintes physiques marquées:

- manutentions manuelles de charges
- postures pénibles déf. comme positions forcées des articulations
- vibrations mécaniques

Environnement physique agressif:

- agents chimiques dangereux
- activités exercées en milieux hyperbares
- températures extrêmes
- bruit (+ 85dB(A))

Certains rythmes de travail

- travail de nuit
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte imposée par le déplacement automatique d'une pièce ou à la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini

Occuper un emploi « pénible » = être exposé à au moins un de ces facteurs

Repérer et définir les emplois pénibles



Sumer permet de quantifier précisément ces expositions (sauf milieux hyperbares) en **testant des variantes** selon les seuils retenus (intensité / durée)

Exemple :

| Bruit > 85 dB(A) | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Seuils retenus | Proportion de salariés exposés |
| Toutes durées confondues | 18 % |
| Durée \geq 20h/semaine | 5 % |



La quantification des emplois pénibles dépend des seuils retenus

- Difficile de fixer de manière indiscutable ces seuils (pas définis dans le Code du travail)
- Nécessité de choix raisonnés (expertise médicale, tests de scénarii d'exposition)
- Scénarii extrêmes :
 - toute exposition est « pénible », quelle que soit sa durée ou son intensité (« principe de précaution »)
 - exposition « pénible » = exposition > seuil réglementaire (VLE pour les produits chimiques, ou critères d'exposition retenus dans les tableaux de maladies professionnelles)

Scénarii et seuils testés (1/2) ...

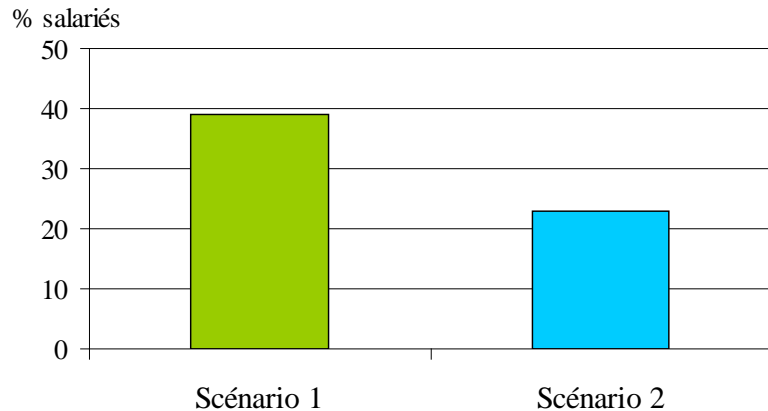
| Pénibilité | Scénarii | |
|-------------------------|--|---|
| | Scénario 1 | Scénario 2 |
| Port de charges lourdes | Définition européenne | |
| | Durée \geq 10h/semaine | Durée \geq 20h/semaine |
| Posture pénible | Position à genoux, maintien de bras en l'air, ou travail exigeant une position forcée... | |
| | Durée \geq 10h/semaine | Durée \geq 20h/semaine |
| Vibrations | Membres sup.: durée \geq 2h/semaine | Membres sup. durée \geq 10h/semaine |
| | vibr. installation fixe: durée \geq 10h/semaine | vibr. installation fixe: durée \geq 20h/semaine |
| Nuit | Durée > 45 nuits/an | Durée > 99 nuits/an |
| Travail en équipe | 3x8, 4x8 ou 2x12 | |

Scénarii et seuils testés (2/2) ...

| Pénibilité | Scénarii | |
|----------------------------|--|--|
| | Scénario 1 | Scénario 2 |
| Travail répétitif | Durée \geq 10h/ semaine | |
| | | Avec cycle de moins d'une minute |
| Agents chimiques dangereux | Int. \geq 1, durée \geq 10h/sem. ou Int. \geq 2, durée \geq 2h/sem. (score \geq 2) | Intensité \geq 2 |
| | | Durée \geq 10h/sem. (sauf pour les cancérogènes, \geq 2h/sem.) |
| Bruit | >85db: durée \geq 10h/sem. | >85db: durée \geq 20h/semaine |
| | Avec chocs et impulsions: durée \geq 2h/semaine | Avec chocs et impulsions: durée \geq 10h/semaine |
| T° extrêmes | - si T° $<$ 0°C ou T° $>$ 30°C : durée \geq 10h/ semaine | |
| | - si 0 \leq T° \leq 15 °C: durée \geq 20h/ semaine | |

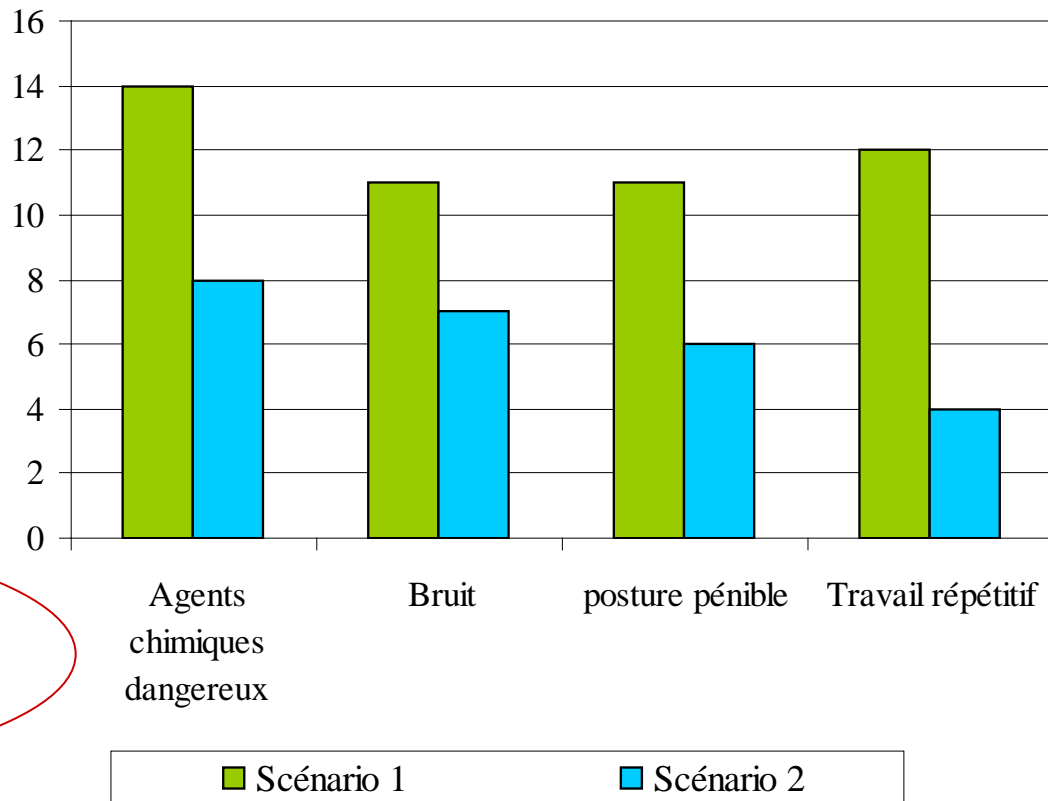
A chaque seuil retenu, une quantification différente

Etre exposé à au moins 1 pénibilité

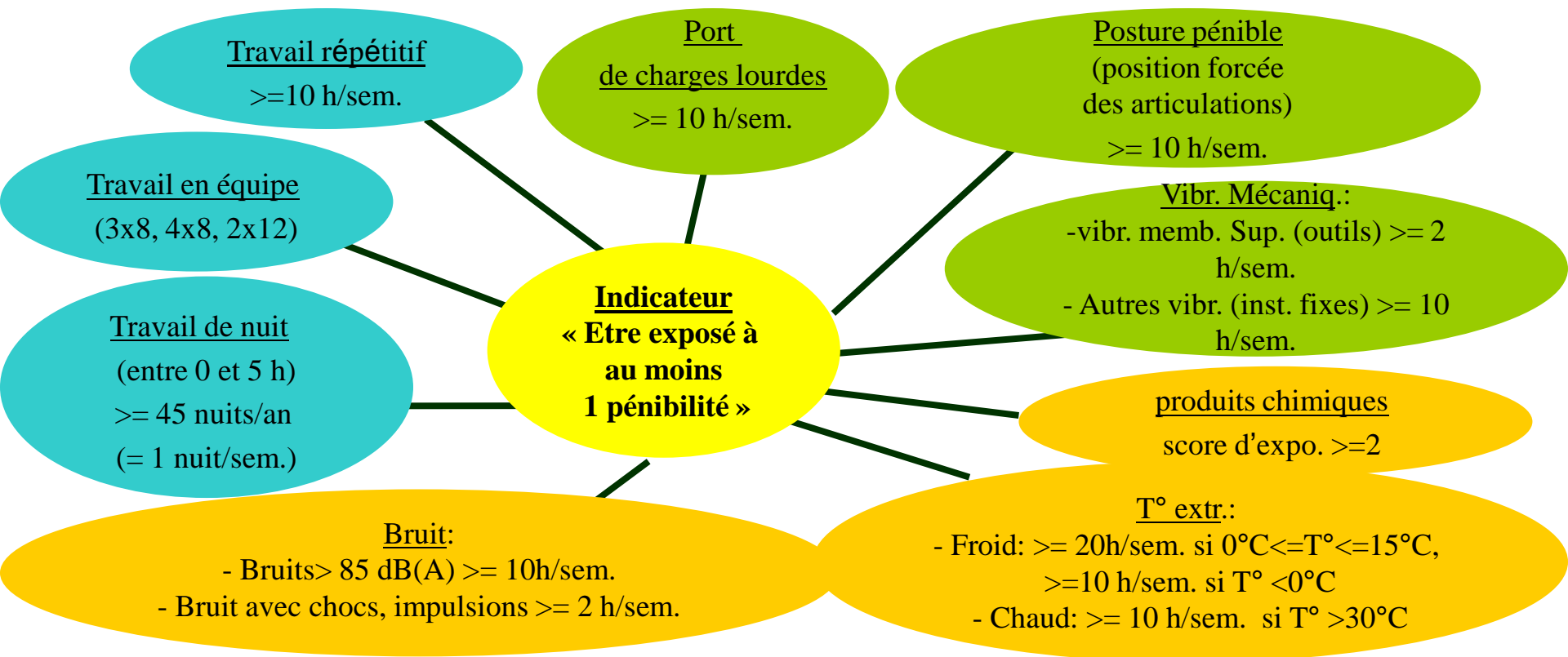


qualitativement,
les résultats présentés par la suite
ne dépendent pas
des seuils retenus

% salariés

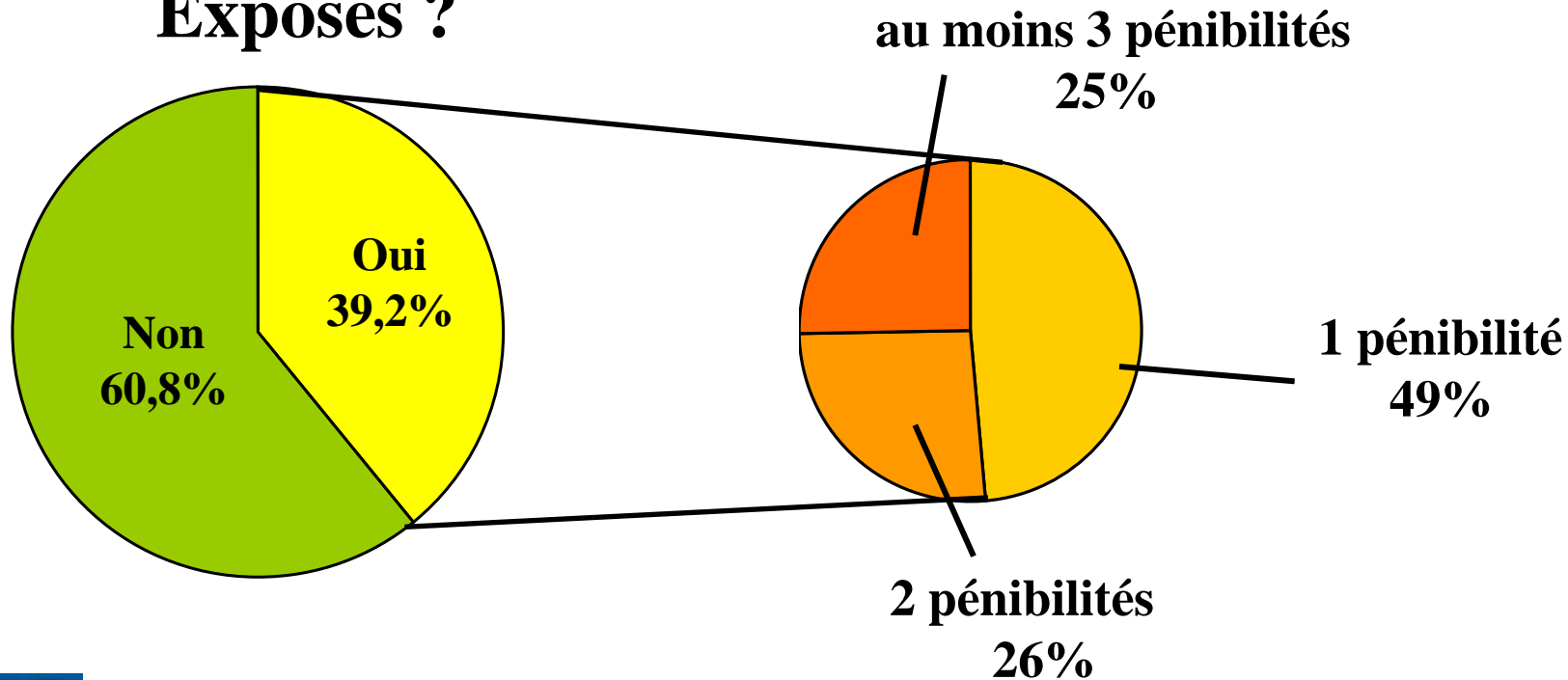


Indicateur « Pénibilité » retenu (scénario 1)

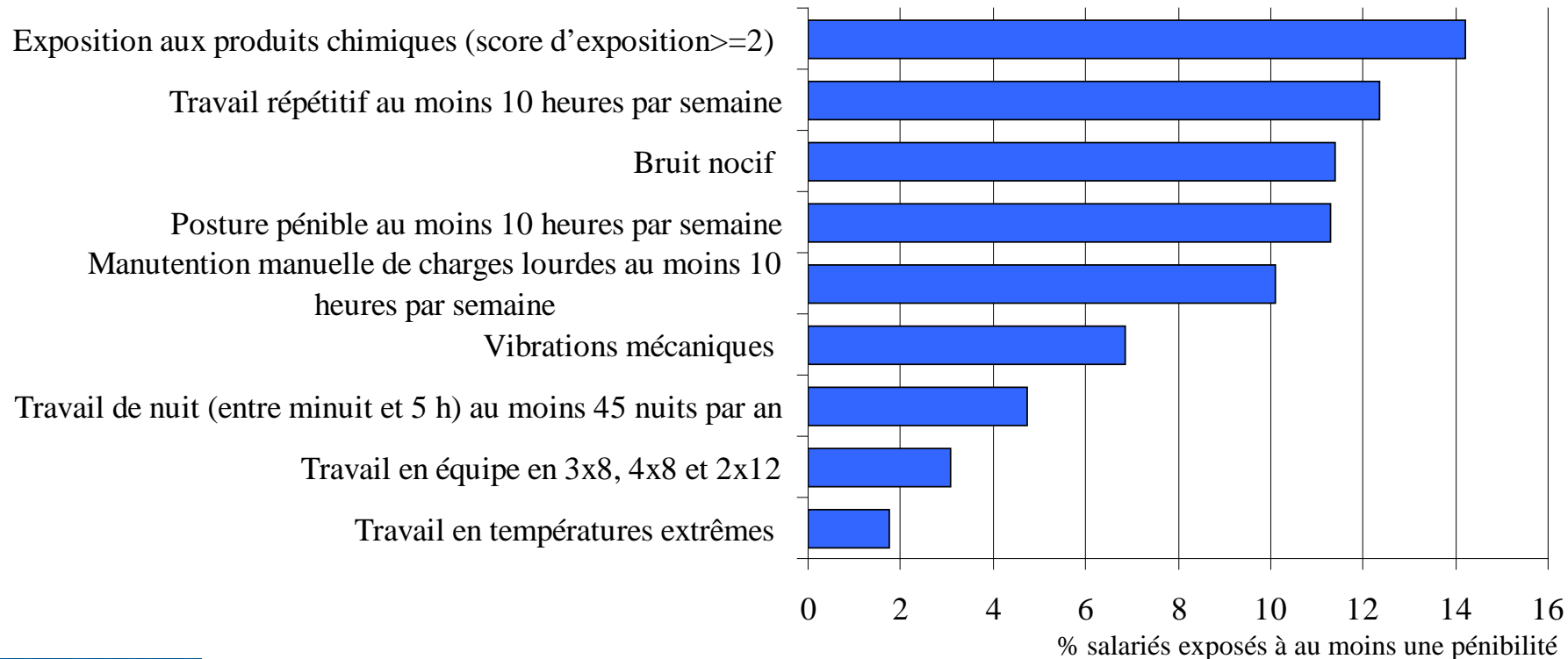


La moitié des salariés exposés cumulent au moins 2 pénibilités

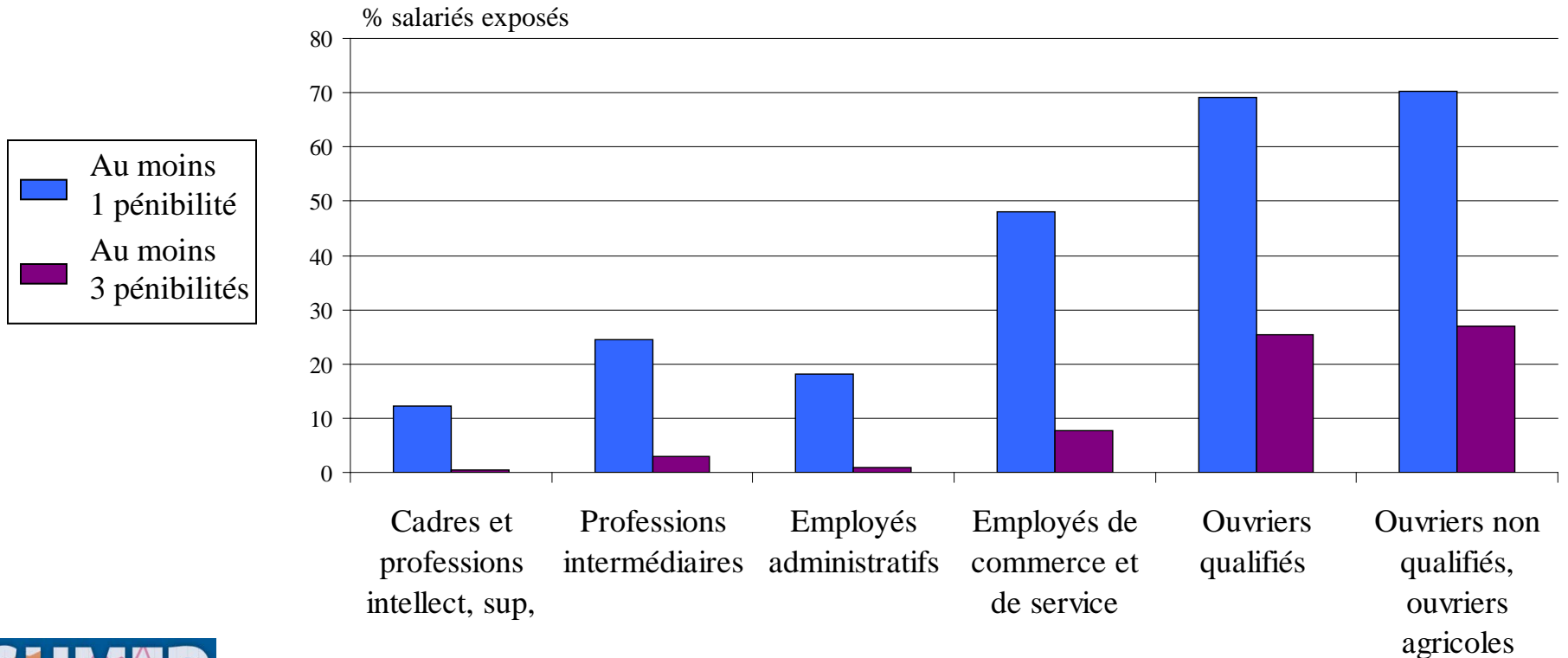
Exposés ?



Pénibilités les plus fréquentes : agents chimiques et gestes répétitifs

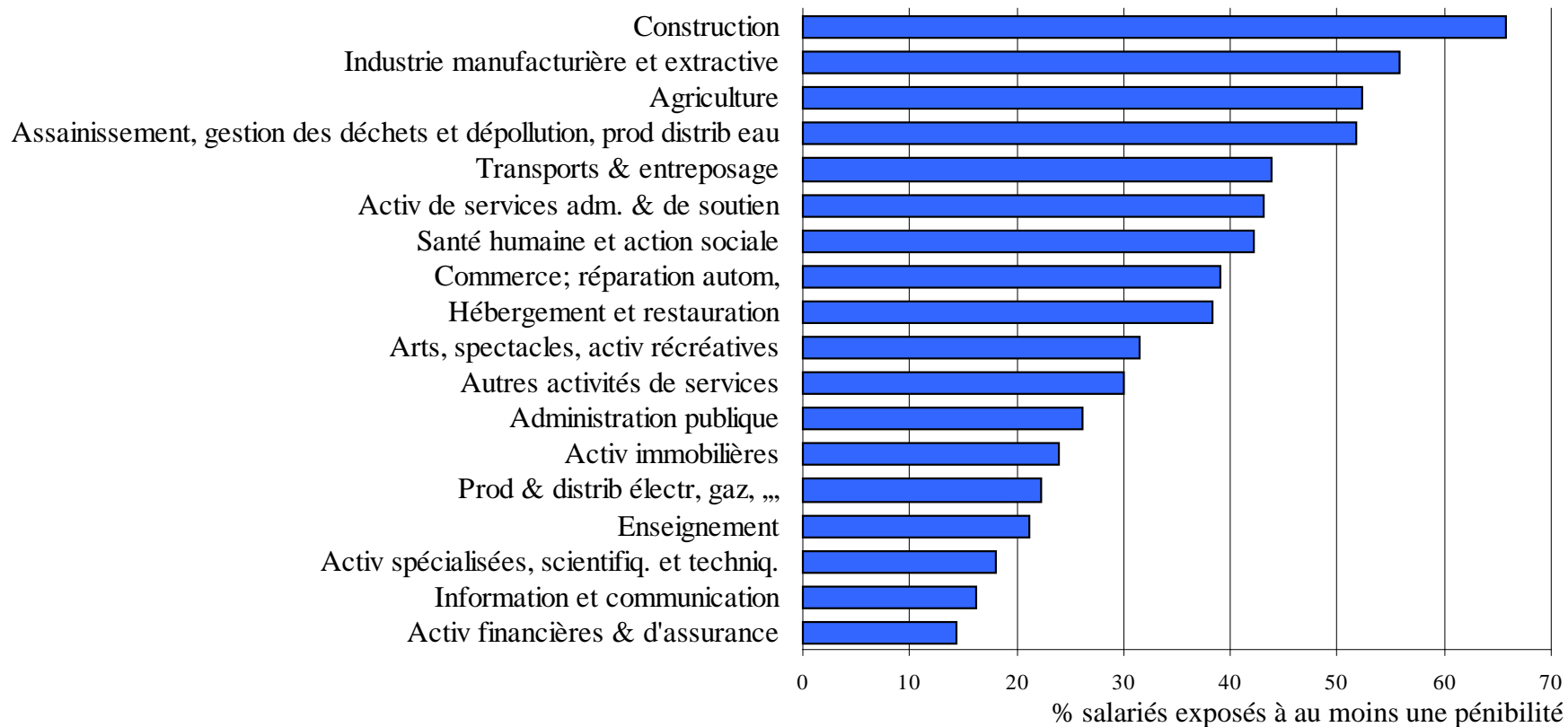


Ouvriers et employés de commerce et de service : les plus exposés

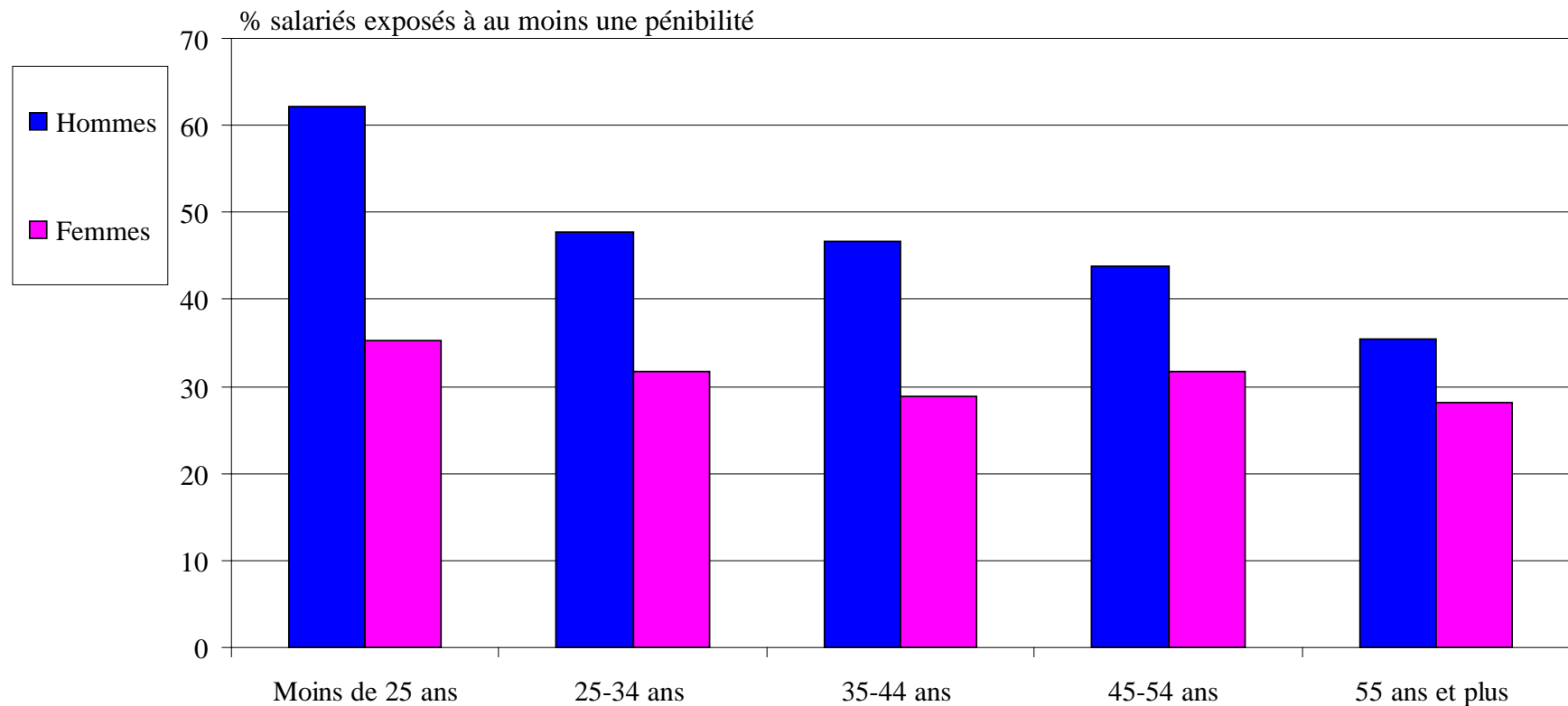




Plus d'un salarié sur deux exposé dans la construction et l'industrie manufacturière

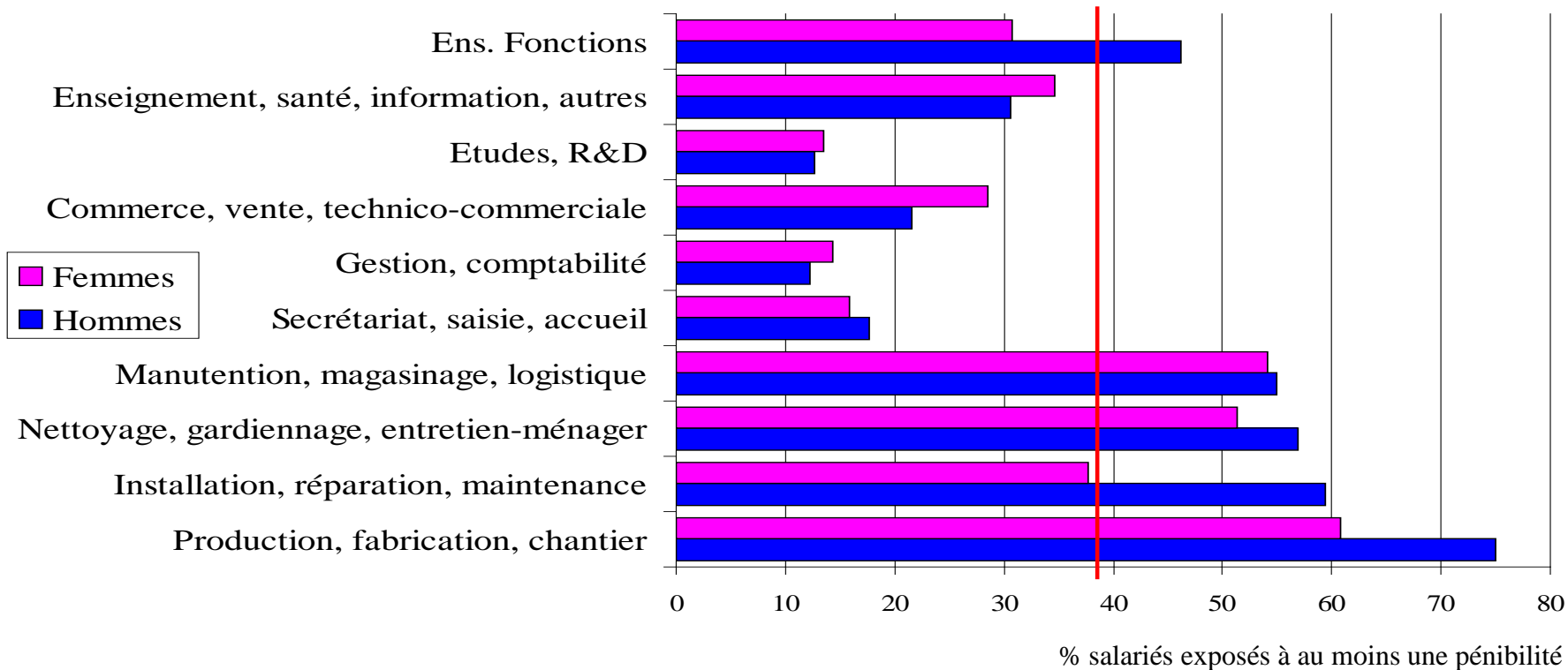


Des jeunes plus exposés, mais des seniors encore largement concernés



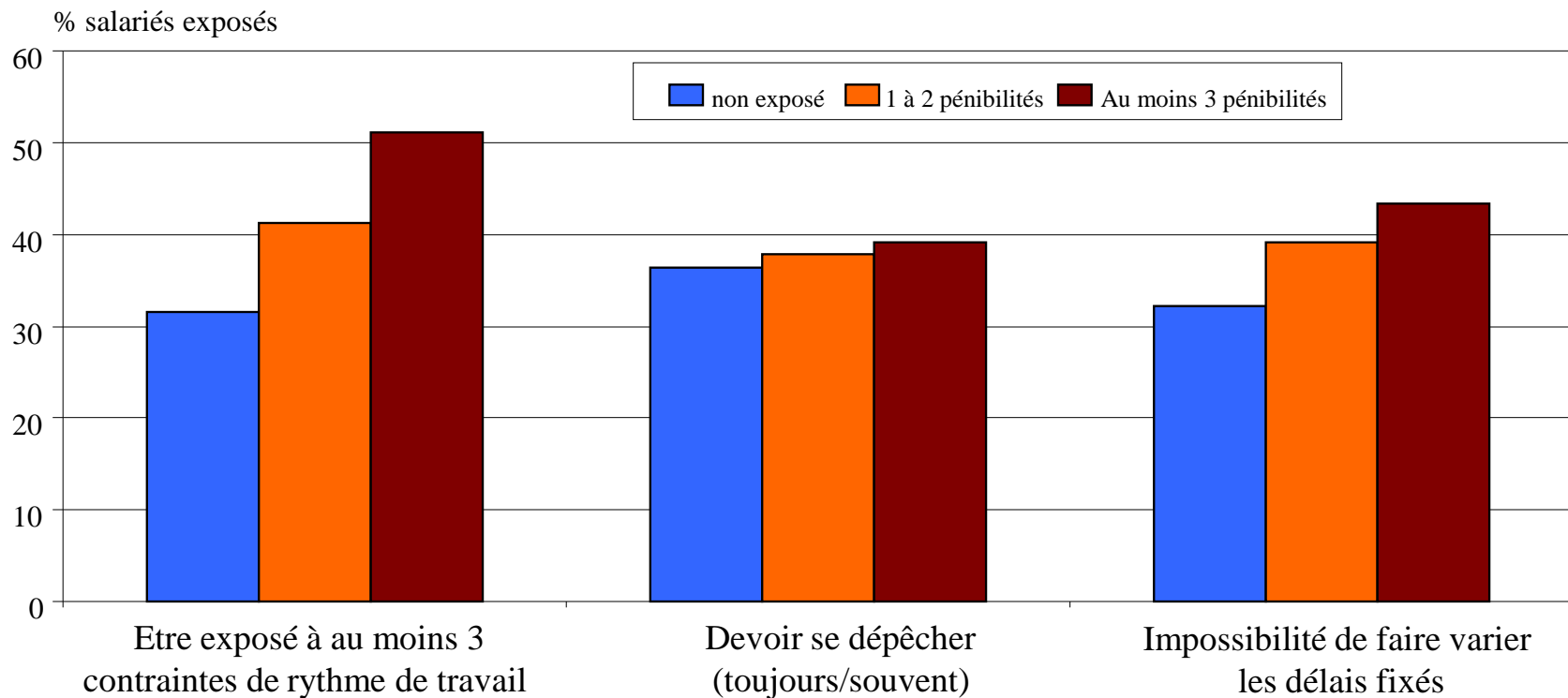


A fonction identique, hommes et femmes inégalement exposés

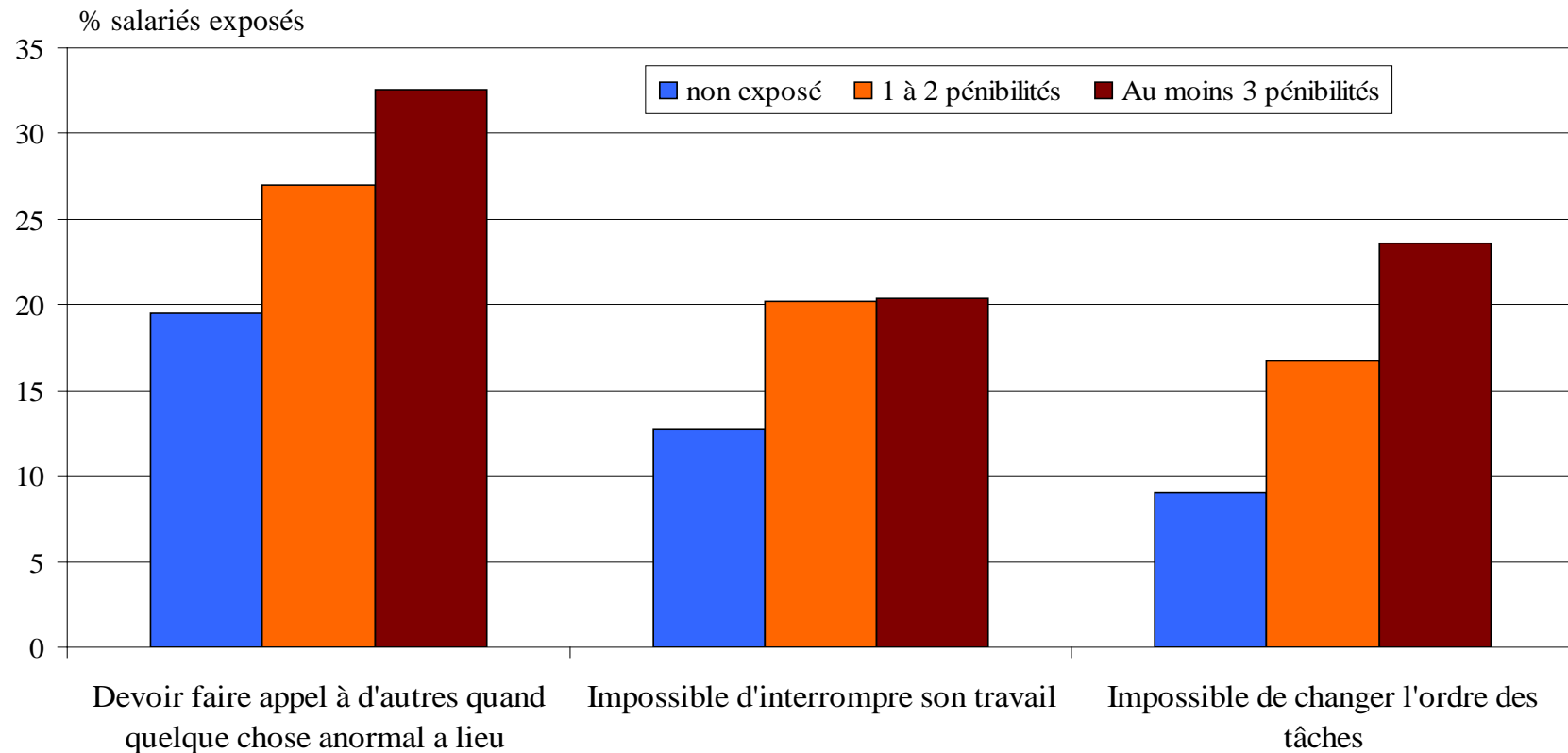




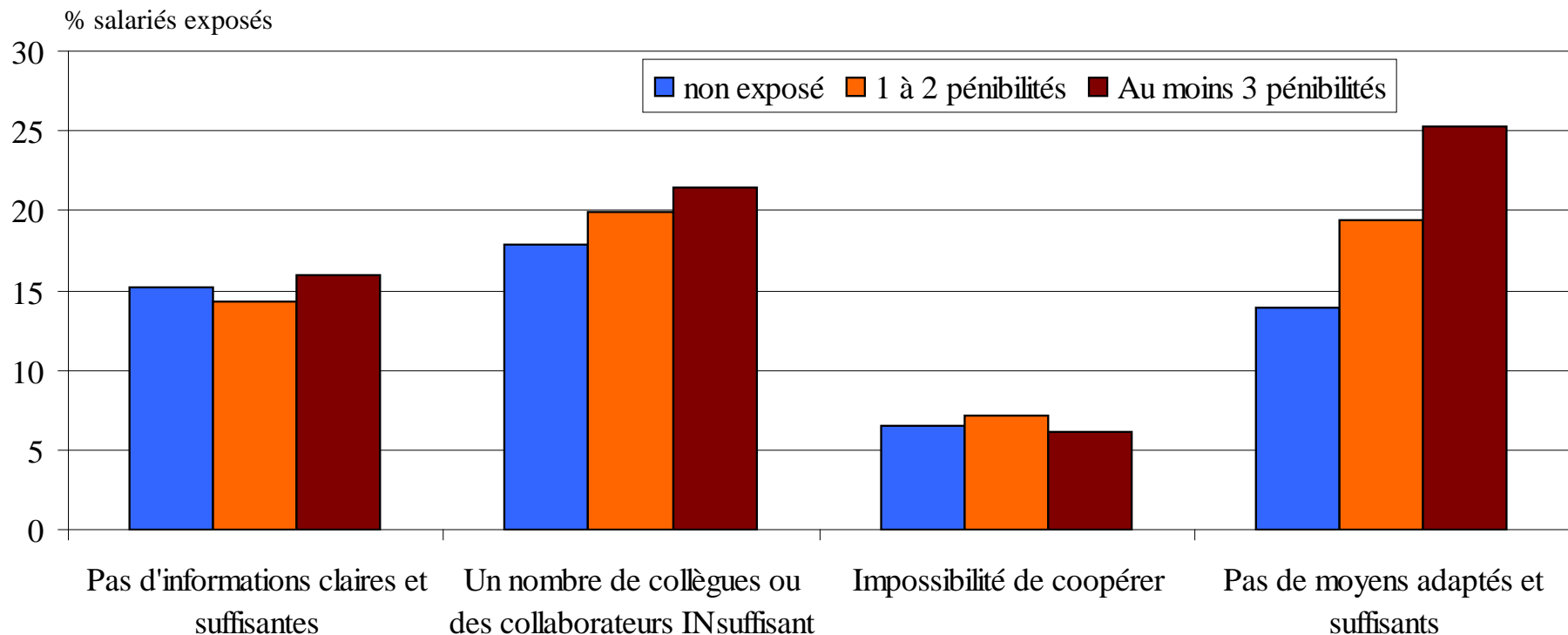
Aux facteurs de pénibilité s'ajoutent des contraintes organisationnelles plus lourdes...



...un manque d'autonomie...



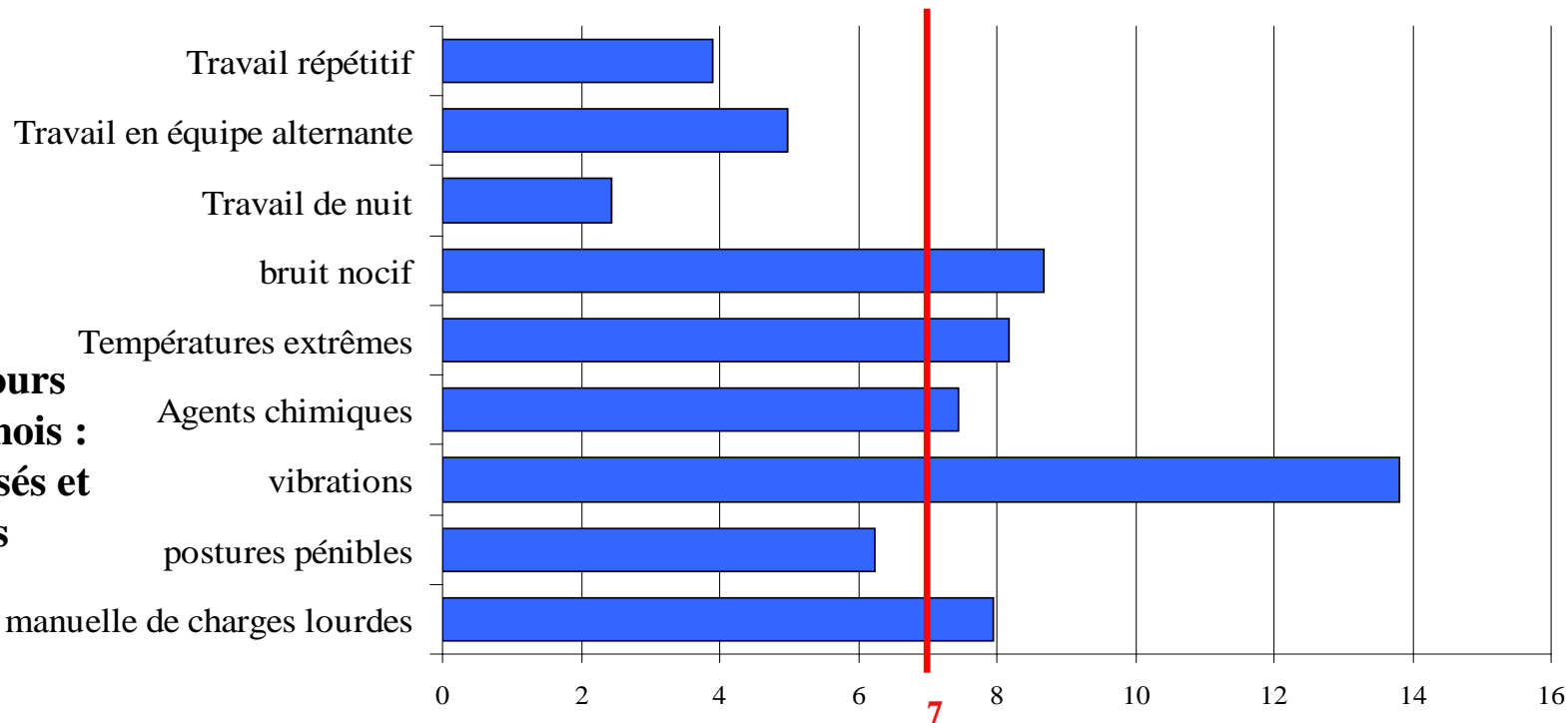
...et un manque de moyens pour « faire correctement son travail »





Accidents du travail : 12 % des exposés en déclarent, contre 5 % des non exposés

**Accidents au cours
des 12 derniers mois :
écart entre exposés et
non exposés**

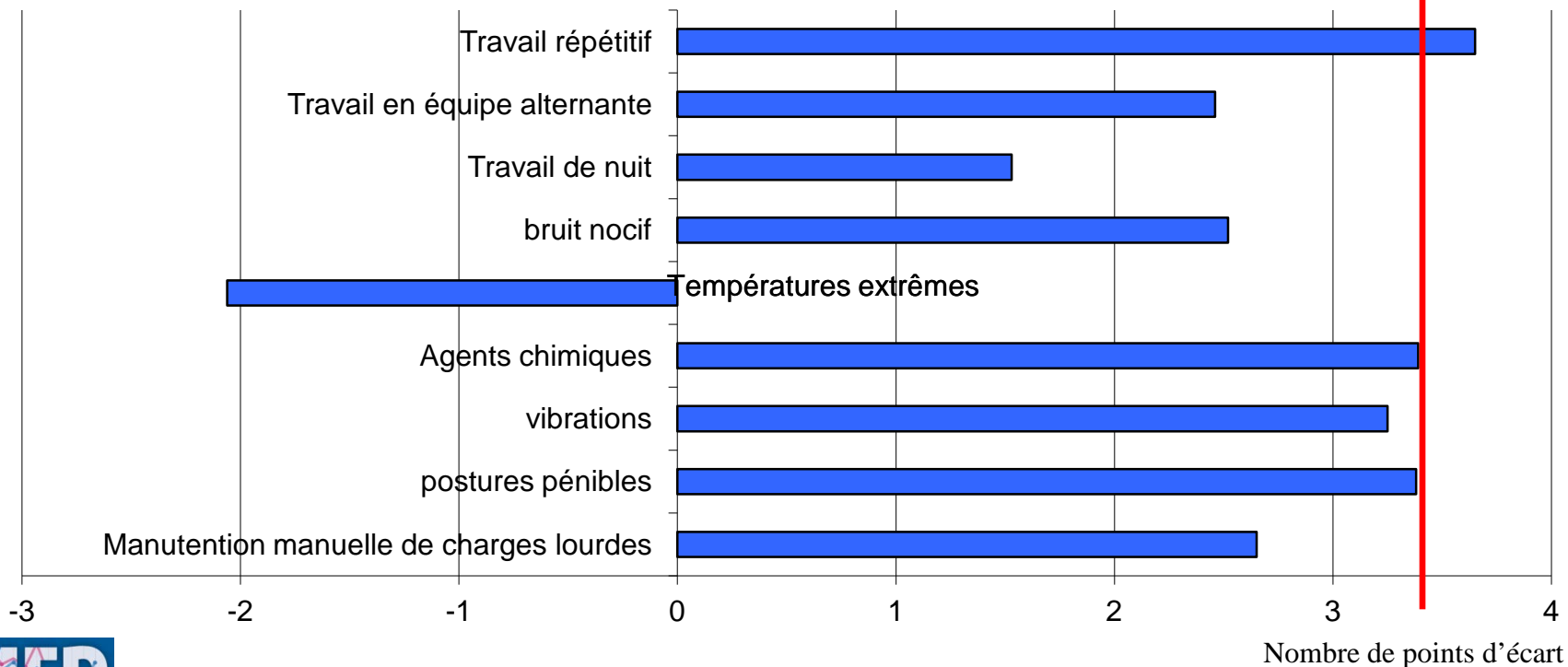


Nombre de points d'écart



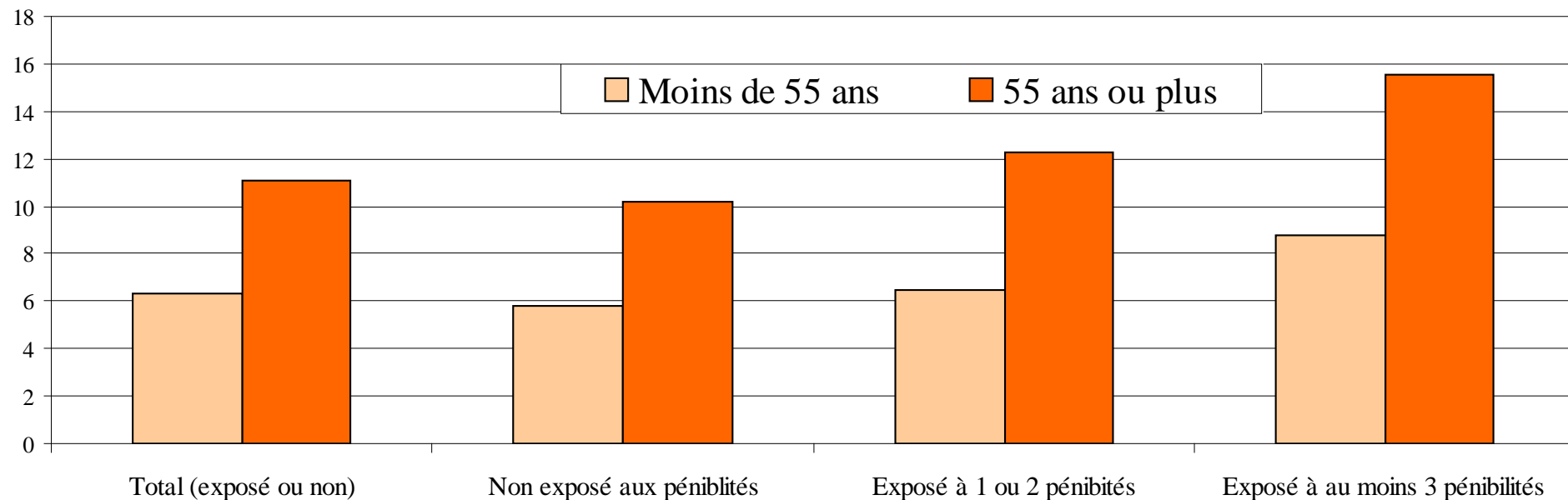
Plus de 5 jours d'arrêts maladie : 19 % des salariés exposés en déclarent, contre 15 % pour les autres

**Au cours des 12 derniers mois, avoir eu plus de 5 jours d'arrêt maladie
(hors accident du travail ou maternité)**



Plus de limitations fonctionnelles pour les salariés exposés de plus de 55 ans

% de salariés se déclarant limités depuis plus de 6 mois dans leurs activités par un problème de santé





Conclusion

- Les seuils de cette étude ne sont pas des normes
- Les plus exposés aux pénibilités :
 - les hommes
 - les ouvriers et les employés de commerce et de service
 - les jeunes, mais les plus de 55 ans restent nombreux à être concernés
- Etre exposé aux pénibilités est souvent associé à :
 - des contraintes organisationnelles, un manque d'autonomie et de moyens
 - des problèmes de santé
- **La prévention de l'exposition aux facteurs de pénibilité doit être une démarche globale intégrant les contraintes organisationnelles associées**